

Commune de MONTSEVEROUX**LISTE DES DELIBERATIONS SOUMISES**
AU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2025

Date de convocation : 05/06/2025.

Présents : Mme Karelle OGIER, Mme Nathalie FERNANDES, MM. Bernard GLABACH, Bernard CLECHET, Christian FOURNIER, Alain ALLEC, Gilbert CHAMPION, Mikaël LABRUYERE.

Excusé : M. Julien RIAS.

Absents : M. Thierry BAGUET, M. Jean-Alain BERNARD-GUILLEMET

Mme Nathalie FERNANDES a été nommée secrétaire de séance.

Lecture du registre des délibérations de la séance précédente pour approbation. Le dernier compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2025-28

Objet : Espace naturel Sensible « La Sanne »

Demande des subventions pour les actions programmées en 2024

Madame le maire rappelle au conseil municipal que le Plan de gestion de l'ENS « La Sanne Amont » 2021-2025 prévoit la programmation d'opérations sur le site chaque année.

Ainsi, pour l'année 2025, l'estimation des actions programmées à ce jour s'élève à 7 293,75 € hors taxes se décomposant de la façon suivante :

- M. Nicolas SOUVIGNET

Op° 20-Inventaire du Cuivré des marais et de l'Azuré du serpolet **2 443,75 € HT**

- PRELE

Op° 13-Limitation du développement des espèces exotiques envahissantes 750,00 € HT
Op° 14-Réalisation de visites régulières sur le site (1 par mois) action bénévole
Op° 31-Réalisation d'animations « Nature » 750,00 € HT
Op° 36-Entretien sentier de découverte et parking 750,00 € HT
Op° 38-Création de sentiers de découvertes temporaires 750,00 € HT

TOTAL 3 000,00 € HT

- GAE DE SAINT SULPICE

Op° 15-Création et entretien de sites de reproduction pour le Sonneur à ventre jaune 850,00 € HT
Op° 21-Entretien des clôtures 500,00 € HT
Op° 27-Entretien des mares 500,00 € HT

TOTAL 1 850,00 € HT

Madame le Maire précise qu'il convient d'ajouter à ces opérations le coût de l'accompagnement de la commune par M. Nicolas SOUVIGNET dont le montant s'élève à 2.000 €.

Madame le maire rappelle que ces actions sont subventionnées par le Département à hauteur de 89,45%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des voix (5 voix pour, 0 contre et 3 abstentions) :

- Valide les actions 2025 du plan de gestion de l'ENS La Sanne Amont 2021-2025 et le budget associé,
- Sollicite le Département pour l'obtention des subventions,
- Charge Mme le Maire de faire le nécessaire auprès du Département,
- Autorise Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

DELIBERATION N° 2025-29

Objet : Dissolution du Syndicat Intercommunal de Voirie

Par délibération en date du 16 décembre 2024, le comité Syndical Intercommunal de Voirie a approuvé sa dissolution à compter du 31 décembre 2025 avec une fin d'activité au 15 juillet 2025 et accepté les conditions de sa dissolution par répartition de l'actif en fonction de l'article 4 des statuts du syndicat – « Durée du Syndicat – dissolution » modifié par l'arrêté préfectoral n°38-2019-05-21-005 du 21 mai 2019 qui prévoit :

« Article 4 – Durée du Syndicat – dissolution

Le syndicat est créé pour une durée indéterminée. En cas de dissolution, les biens seront vendus et/ou répartis entre les communes adhérentes selon délibération du conseil syndical. Après apurement du passif, la soule sera répartie selon les critères fixés ci-après :

- part variable : 2/3 proportionnel à la moyenne du montant des travaux exécutés dans chaque commune adhérente au cours des dix dernières années échues.
- Part fixe : 1/3 à charge égale entre les communes adhérentes.

Cette répartition sera effective à l'initiative du comité. »

Or, conformément aux dispositions de l'article L 5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce syndicat peut être dissous par le consentement des organes délibérants des collectivités membres.

Il convient donc aujourd'hui d'approuver la dissolution du Syndicat Intercommunal de Voirie, et les conditions de sa liquidation par répartition de l'actif conformément à l'article 4 des statuts précité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (8 voix pour, 0 contre et 0 abstention) :

- **APPROUVE** la dissolution du Syndicat Intercommunal de Voirie,
- **APPROUVE** les conditions de sa dissolution par la répartition de l'actif en fonction de l'articles 4 des statuts.

DELIBERATION N° 2025-30

Objet : Autorisation pour signer la convention de prestation pour la sonorisation fête de la musique

Mme le Maire indique que M. Julien RIAS a pris contact avec la section audiovisuelle du lycée Léonard de Vinci de Villefontaine pour la sonorisation de la fête de la musique.

Cette prestation serait assurée par l'association Cadet Entreprise constituée d'étudiants et d'enseignants de BTS audiovisuel moyennant le paiement d'une somme forfaitaire de 500 € à régler sur présentation d'une facture.

Le matériel utilisé sera celui de l'association et celui du lycée Léonard de Vinci.

Afin de formaliser cette prestation, il convient de signer une convention.

Mme le Maire demande aux conseillers de bien vouloir l'autoriser à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (8 voix pour, 0 contre et 0 abstention) :

- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer la convention de prestation avec l'association Cadet Entreprise moyennant la somme forfaitaire de 500 €.